

Covis-19 et relations clients prestataires

Vous êtes nombreux à vous interroger au sujet des relations clients / prestataires, de l'application des clauses contractuelles et des délais et conditions de paiements dans cette période de crise sanitaire majeure. Voici quelques informations utiles. Ce document sera remis à jour régulièrement pour tenir compte de l'actualité.

Conseils et liens utiles

Actions de l'Arseg

L'Arseg travaille avec les associations d'acheteurs pour déterminer une prise de position officielle qui vous sera communiquée très prochainement.

Le Comité Exécutif de l'association a fait le point sur le sujet. En cette période difficile, les valeurs d'entraide et de solidarité ont été rappelées. Bien sûr, chaque entreprise fera selon ses possibilités mais le soutien aux partenaires de l'entreprise, notamment les plus fragiles, doit être une priorité.

La Médiation des Entreprises

Dans le cadre de la lutte du Gouvernement contre l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Médiateur des entreprises fait partie des dispositifs mis en avant concernant l'aide pouvant être apportée aux acteurs économiques. En effet, par son action de médiation il leur permet de trouver des solutions rapides en cas de litiges.

Les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner

- Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Pour les consulter, rendez-vous [ici](#)

La médiation au service du dialogue entre acteurs économiques

- Le Médiateur des entreprises est appelé à apporter son aide aux entreprises qui subissent des difficultés économiques liées à des litiges occasionnés par les conséquences de la crise sanitaire.

Qui est le Médiateur des Entreprises ?



Le Médiateur des entreprises, placé auprès du ministre de l'Economie et des Finances, vient en aide aux entreprises et aux organisations publiques afin de résoudre gratuitement leurs éventuels litiges via la médiation et, plus largement, faire évoluer les comportements d'achats, dans le souci de rééquilibrer les relations clients fournisseurs, au service de l'économie. Il intervient également dans le domaine de l'innovation. Artisans, TPE, PME, ETI, grands groupes, vous pouvez saisir le Médiateur en cas de différend ([Dans quel cas nous saisir ?](#)) avec une autre entreprise dans l'exécution d'un contrat ou dans le cadre de la commande publique.

Si vous avez des questions ou si vous êtes dans une situation de litige (liée à la crise actuelle ou non), n'hésitez pas à nous contacter en cliquant sur les boutons ci-dessous.

Saisir le médiateur

Ecrire au médiateur